

21- Rixes et querelles, avec ou sans blessures

Si quelque bourgeois de Ste Colombe aurait dispute avec un autre bourgeois dudit lieu de Ste Colombe à raison de quelque dispute, de quelque tort ou crime, le seigneur y a 5 sols pour la justice et les 5 sols ne doivent au seigneur qu'après que le demandeur aura été satisfait et que le débiteur aura manqué à satisfaire chaque jour que le délinquant tombera en défaut. Si la plaie aura été faite avec ferrement, avec un bâton le seigneur y a 5 sols pour la justice. S'il combattait et qu'il ne fût pas blessé, le seigneur y a 5 sols de justice. S'il eût battu ou sans dessein prémédité, qu'il ne pût le prouver, il doit jurer sur les Saints Evangiles de Dieu qu'il n'a pas eu l'intention de blesser ni de faire du mal; alors pour le mal qu'il aura fait, il sera taxé au dire seigneur et des consuls et par deux hommes du lieu de Ste Colombe.